

Compte rendu de la séance du 16 septembre 2021

Présents : F. Cheilan, JP Barbut, A. Magaud, G. Orta, P. Eybert, A. Jonot, C. Héripel

Absent : E. Dos Santos Cardoso

Procurations : S. Duez à A. Magaud, B. Martin à JP. Barbut, S. Herbinger à C. Héripel

Secrétaire de la séance: Jean-Philippe BARBUT

Ordre du jour:

1. Approbation compte rendu du dernier CM
2. Choix des entreprises dans le cadre de l'appel d'offre MAPA 2021-01 Extension de l'école maternelle
3. Demande FRAT 20121 pour la modification du PLU
4. Demande FODAC 2021 pour achat d'une faucheuse-débroussailleuse
5. Exonération TFPB
6. Participation communale pour le raccordement électrique de nouvelles constructions
7. Reprise provision SIGAHSS
8. Provision pour risque d'impayé à l'assainissement collectif
9. DM modification d'imputation
10. Contribution volontaire au FSL (Fond de Solidarité pour le Logement)
11. Délaissement sur parcelle E643
12. Convention avec Sisteron dans le cadre de prêt de matériel festif
13. Questions diverses (sous réserve d'approbation du CM en début de séance)

La séance débute à 18h30.

Après avoir énoncé l'ordre du jour et sollicité un secrétaire de séance, Madame la Maire soumet le procès verbal du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

CHOIX ENTREPRISE APPEL OFFRES MAPA 2021-01 EXTENSION ECOLE MATERNELLE (2021 086)

Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er Adjoint au Maire, rappelle que les travaux d'extension de l'école maternelle ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un

appel public à la concurrence, l'annonce a été publiée le 22 juillet 2021, les entreprises candidates devant rendre leur offre avant le 02 septembre 23 heures.

Au terme échu 15 plis ont été reçus, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 03 septembre 2021 dans la salle du conseil municipal de la mairie afin de procéder à l'ouverture des plis, puis le 14/09 pour analyse et classement des offres.

L'ensemble des lots comportait au moins une offre, hormis les lots "menuiseries extérieures et intérieures" et "Revêtements de sols souples / Faiences", les critères d'analyse étant les suivants :

1 Prix 60 %

2 Valeur technique 40 %

Après analyse des offres d'après les critères établis, les entreprises les mieux classées sont les suivantes.

Lot n° 1 : VRD / Gros-Oeuvre / Maçonnerie

Lot n°1bis : Fondations spéciales

Lot n°2 : Charpente / Couverture / Parois à ossature bois / zinguerie

Lot n°3 : Cloisons sèches / Isolation / Doublages / Faux-Plafonds / Peinture

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures

Lot n° 5 : Revêtements de sols souples / Faiences

Lot n° 6 : Plomberie / Sanitaires / Ventilation / Chauffage

Lot n° 7 : Electricité / Courants faibles

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur Jean-Philippe BARBUT, décide avec un refus de vote pour le lot 1bis de Madame la Maire, de retenir l'ensemble des entreprises choisi par la commission d'appel d'offre après analyse, pour la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle et autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des actes d'engagement avec ces dernières.

DEMANDE FRAT 2022 MODIFICATION PLU (2021_087)

Jean-Philippe BARBUT, 1er adjoint au Maire, rappelle que la modification du PLU est programmé à la DOB pour 24 000 € sur 2021-2022.

Une première tranche de 14 000 € est inscrite au budget 2021. Le complément étant prévu au budget 2022.

EXPOSE qu'il y a lieu de demander le concours de la région au travers du FRAT 2022 dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

il est sollicité le FRAT 2022 au taux de 70 % du montant HT plafonné à 12 000 € pour les communes de moins de 1 250 habitants.

Plan de financement :

Frat 70 % :	11 235 €
Autofinancement 30 % :	4 815 €
Dépense totale :	16 050 €

Où l'exposé du Jean-Philippe BARBUT, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à solliciter le FRAT 2022 pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.

DEMANDE FODAC 2021 ACHAT FAUCHEUSE-DEBROUSSAILLEUSE (2021_088)

Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter le Fond Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) pour l'achat d'une faucheuse-débroussailleuse.

En effet l'actuelle faucheuse-débroussailleuse nécessite régulièrement des réparations générant outre des coûts, de longues périodes d'indisponibilité . Cet état de fait provient de son inadaptation partielle à l'environnement de nos voies communales.

Il est envisagé l'achat d'un équipement neuf aux caractéristiques conformes aux terrains rencontrés.

Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er Adjoint au Maire, que le devis s'élève à 28 900 € HT.

Le montant maximum allouable est de 55% de l'investissement plafonné à 10 700 €.

A noter que l'équipement actuel pourrait être revendu d'occasion pour 3 000 €.

Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er Adjoint au Maire, propose de solliciter le FODAC à hauteur de 10 700 € pour financer les travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à solliciter une subvention du Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) et approuve le plan de financement suivant :

- FODAC 37% : 10 700 € HT
 - Autofinancement 63% : 18 200€ HT
- Total : 28 900 € HT

et désigne la Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (2021_089)

Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er Adjoint au Maire, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que par délibération, le conseil municipal peut toutefois réduire ces exonérations à 40, 50, 60, 70, 80 et 90 % uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

OUI l'exposé de Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention décide de réduire l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS (2021_090)

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations à construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Il convient de définir les participations demandées.

Il est proposé que cette participation financière soit totalement à la charge des bénéficiaires des autorisations de construire.

OUI l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que cette participation financière sera totalement à la charge des bénéficiaires des autorisations de construire.

REPRISE PROVISIONS SIGAHSS (2021_091)

Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er Adjoint au Maire, expose au conseil municipal qu'à la suite du jugement qui a été rendu début 2017 à l'encontre du SIGAHSS, il a été provisionné la somme de 27 000 €.

Cette somme tient compte des :

- 10 361.86 € dus à l'entreprise AGACHE
- 1 919.94 € du à Madame GIACOMONI
- 1 893.65 € dus à l'entreprise PARRAUD
- 12 300.23 € de frais d'expertise liquidés et taxés.

Or s'agissant de ces derniers frais, il est constaté que le SIGAHSS semble s'être acquitté de la totalité des frais d'expertise d'un montant de 15 375.29 € et ce par deux mandants :

- le 60/2010 au profit de Monsieur CHAUMONT pour 8 000 €
- le 36/2012 au profit de Monsieur CHAUMONT pour 7 375.29 €

Ce faisant la provision constituée à hauteur de 12 300.23 € n'a plus lieu d'être. il est donc proposé d'acter sa reprise.

OUI l'exposé du premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité mandate la Maire afin d'acter comptablement cette reprise pour un montant de 12 300.23 €.

PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYÉ ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2021_092)

Madame la Maire expose au conseil municipal que le recouvrement des sommes impayées ci-dessous n'est pas impossible mais il est compromis .

TITRE	DATE DE PÈC	COMPTE	RESTE DU
T-5 R-1 A-19	15/11/2019	4161	86,85

Les poursuites sont maintenues mais face au risque d'impayés existant, il conviendrait, en raison du principe de prudence, de constater une provision au 6817 pour un montant de 86.85 € sur le budget assainissement.

OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de provisionner la somme de 86.85 € au compte 6817.

DELIBERATION MODIFICATIVE IMPUTATION BUDGET (2021_093)

Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er Adjoint au Maire, expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réimputer comptablement des factures de travaux de voirie de 2020 d'un montant de 18 625 €.

Une partie des travaux devait être comptabilisée en fonctionnement entretien au lieu de l'investissement afin de pouvoir en récupérer le fctva.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Philippe BARBUT, 1er Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame la Maire à saisir les opérations comptables nécessaires à cette opération.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (2021_094)

Madame la Maire expose la demande du Conseil Départemental, concernant le versement d'un fonds de solidarité pour le logement, qui permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

La participation demandée est de 0.61 € par habitant. La population légale d'Entrepierres étant de 391 habitants.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser 238.51 € de participation pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et mandate la Maire afin de verser cette aide auprès du Conseil Départemental.

DELAISSEMENT SUR PARCELLE E 643 (2021_095)

Madame la Maire expose au conseil municipal que les consorts FAURE sont propriétaires de la parcelle cadastrée 643 à St Puy sur le territoire de la commune d'Entrepierres.

Selon les déclarations des consorts FAURE, cette parcelle présente une surface de 2 680 m². Cette parcelle est classée en zone UB du plan local d'urbanisme, mais est grevée d'un emplacement réservé sur une surface de 1 340 m².

Par courrier en date du 16 avril 2021, les consorts FAURE font valoir leur droit de délaissement sur la parcelle réservée et sollicitent conjointement l'acquisition par la commune de l'emprise totale de la parcelle.

Aucun projet communal n'existant, donc compte tenu de l'absence d'intérêt public à maintenir l'emplacement réservé, il est proposé au conseil municipal de renoncer au droit de délaissement mis en oeuvre par les consorts FAURE et de renoncer à l'acquiescer la parcelle.

Cette renonciation emporte la suppression définitive de l'emplacement réservé instauré sur la parcelle et en conséquence la mise à jour des documents graphiques du PLU.

OUI l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à l'acquisition de la parcelle 643.

CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL DANS LE CADRE DE PRET DE MATERIEL FESTIF AVEC LA COMMUNE DE SISTERON (2021_096)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch propose de convention pour une durée de 3 ans pour la mise à disposition de personnel "Service Technique" de la CCSB afin qu'il puisse assurer des missions de transport, montage de matériel de festivité prêté.

La convention annexée précise les conditions de mise à disposition ainsi que les frais relatifs.

OUI l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer ladite convention de mise à disposition de personnel des "services techniques".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.